

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2014

Convocation du 23 mars 2014

Ordre du jour :

- Élection du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints et élection,
- Indemnités du Maire et des Adjoints,
- Représentant de la commune à la Communauté de Communes de l'Aillantais,
- Élection des membres du Centre Communal d'Actions Sociales,
- Élection des délégués aux différentes collectivités territoriales ou organismes extérieurs auxquels la commune adhère,
- Élection des membres de la commission d'appel d'offres,
- Désignation des différentes commissions communales.

Étaient présents :

Mmes Vanessa FLAMANT, Alexandra GUILLOT, Florence JEAUNEAU, Sylviane MOLINARO MM. Xavier ANTOINE, Romain JOLIVET, Roger KAOUA, Bernard LEBLANC, François NOËL, Hugues SAULET et Jean-Louis VINCENT

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Vanessa FLAMANT

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Sylviane MOLINARO, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Vanessa FLAMANT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

▪ **Élection du Maire :**

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Xavier ANTOINE et Roger KAOUA.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs

bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de votants (enveloppes déposées).....11
- Nombre de suffrages déclarés nuls..... 1
- Nombre de suffrages exprimés.....10
- Majorité absolue..... 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Sylviane MOLINARO	10	dix

Proclamation de l'élection du maire

Madame Sylviane MOLINARO a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

▪ **Détermination du nombre d'adjoints et élection :**

Sous la présidence de Madame Sylviane MOLINARO, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection du premier adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de votants (enveloppes déposées).....11
- Nombre de suffrages déclarés nuls..... 3
- Nombre de suffrages exprimés..... 8
- Majorité absolue..... 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Hugues SAULET	8	huit

Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur Hugues SAULET a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Élection du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de votants (enveloppes déposées).....11
- Nombre de suffrages déclarés nuls..... 2
- Nombre de suffrages exprimés..... 9
- Majorité absolue..... 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Roger KAOUA	9	neuf

Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Roger KAOUA a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

▪ **Indemnités du Maire et des Adjointes :**

Indemnité du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

DÉCIDE avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Soit pour une commune de moins de 500 habitants, l'indemnité du Maire est fixée à 17% de l'indice brut 1015 correspondant à une indemnité d'un montant brut de 646.25 €.

Indemnité des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 28 mars 2014 portant délégation de fonctions aux adjointes au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal

DÉCIDE avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire :

Soit pour une commune de moins de 500 habitants, l'indemnité des Adjointes est fixée à 6.6% de l'indice brut 1015 correspondant à une indemnité d'un montant brut de 250.90 €.

▪ **Représentant de la commune à la Communauté de Communes de l'Aillantais :**

Madame le Maire explique les dispositions de la loi définissant les règles de gouvernance des communes membres au sein d'une Communauté de Communes. Elle rappelle également que sa fonction d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à la Mairie de SAINT-MAURICE-LE-VIEIL n'est pas compatible avec la fonction de conseillère communautaire et donc nécessite la désignation d'autres membres suivant l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉSIGNE les membres nommés, ci-dessous, respectivement titulaire et suppléant :

- o Hugues SAULET, 1^{er} adjoint,
- o Roger KAOUA, 2^{ème} adjoint.

▪ **Élection des membres du Centre Communal d'Actions Sociales :**

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est présidé par le Maire ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de quatre membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : Mme Vanessa FLAMANT, Mme Alexandra GUILLOT, Monsieur Roger KAOUA et Monsieur Jean-Louis VINCENT ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
FIXE à quatre le nombre des membres nommés par le Maire et à quatre le nombre des membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S.

Conformément à l'article R. 123-8 susvisé,

SONT PROCLAMÉS ÉLUS Mme Vanessa FLAMANT, Mme Alexandra GUILLOT, Monsieur Roger KAOUA et Monsieur Jean-Louis VINCENT en tant que membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

▪ **Élection des délégués aux différentes collectivités territoriales ou organismes extérieurs auxquels la commune adhère :**

○ **Régie Eaux – Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de TOUCY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de TOUCY,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection des délégués,

DÉSIGNE les délégués titulaires suivant :

- Sylviane MOLINARO,
- Xavier ANTOINE.

DÉSIGNE les délégués suppléants suivant :

- Roger KAOUA,
- Hugues SAULET.

○ **Fédération de la Puisaye-Forterre : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Fédération de la Puisaye-Forterre,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection des délégués,

DÉSIGNE le délégué titulaire suivant :

- Xavier ANTOINE.

DÉSIGNE le délégué suppléant suivant :

- Roger KAOUA.

○ **Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne : Commission Locale d'Énergie de l'Armançon-Othe-Tholon-Venizy**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne à la Commission Locale d'Énergie de l'Armançon-Othe-Tholon-Venizy,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection des délégués,

DÉSIGNE le délégué titulaire suivant :

- Sylviane MOLINARO.

DÉSIGNE le délégué suppléant suivant :

- Roger KAOUA.

○ **Syndicat Intercommunal d'Intérêts Scolaire CHASSY, POILLY-SUR-THOLON, SAINT-AURICE-THIZOUAILLE et SAINT-AURICE-LE-VIEIL (S.I.S.)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Intérêts Scolaire de CHASSY, POILLY-SUR-THOLON, SAINT-AURICE-THIZOUAILLE et SAINT-AURICE-LE-VIEIL,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection des délégués,

DÉSIGNE les délégués titulaires suivant :

- Romain JOLIVET,
- Vanessa FLAMANT

DÉSIGNE les délégués suppléants suivant :

- Roger KAOUA,
- Xavier ANTOINE.

o **Syndicat Intercommunal du collège et du lycée de TOUCY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Collège et du Lycée de TOUCY,

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à l'élection des délégués,

DÉSIGNE les délégués titulaires suivant :

- Sylviane MOLINARO,
- Romain JOLIVET.

DÉSIGNE les délégués suppléants suivant :

- Florence JEAUNEAU,
- Roger KAOUA.

▪ **Élection des membres de la commission d'appel d'offres :**

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DÉCIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants :

- o Alexandra GUILLOT,
- o Roger KAOUA,
- o Bernard LEBLANC,

Et sont proclamés élus les membres suppléants suivants :

- o Vanessa FLAMANT,
- o Hugues SAULET,
- o Jean-Louis VINCENT.

▪ **Désignation des membres dans les différentes commissions communales.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire est de droit Président des commissions communales,

Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT),

Considérant qu'il faut procéder à la nomination des membres de chacune des commissions communales (art. L 2121-21 du CGCT),

Le Conseil Municipal, après avoir déterminé les différentes commissions,

DÉSIGNE les membres des commissions, nommées ci-après, répartis de la manière suivante :

▪ **COMMISSION DES FINANCES :**

- o Alexandra GUILLOT, Roger KAOUA, Bernard LEBLANC, Hugues SAULET.

▪ **COMMISSION VOIRIE-CHEMINS :**

- o Romain JOLIVET, Hugues SAULET, Jean-Louis VINCENT.

▪ **COMMISSION DES TRAVAUX :**

- o Alexandra GUILLOT, Roger KAOUA, Hugues SAULET.

▪ **COMMISSION DU CIMETIÈRE :**

- o Vanessa FLAMANT, Roger KAOUA.

▪ **COMMISSION ASSAINISSEMENT :**

- o Xavier ANTOINE, Bernard LEBLANC, Hugues SAULET.

- **Désignation des délégués locaux du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

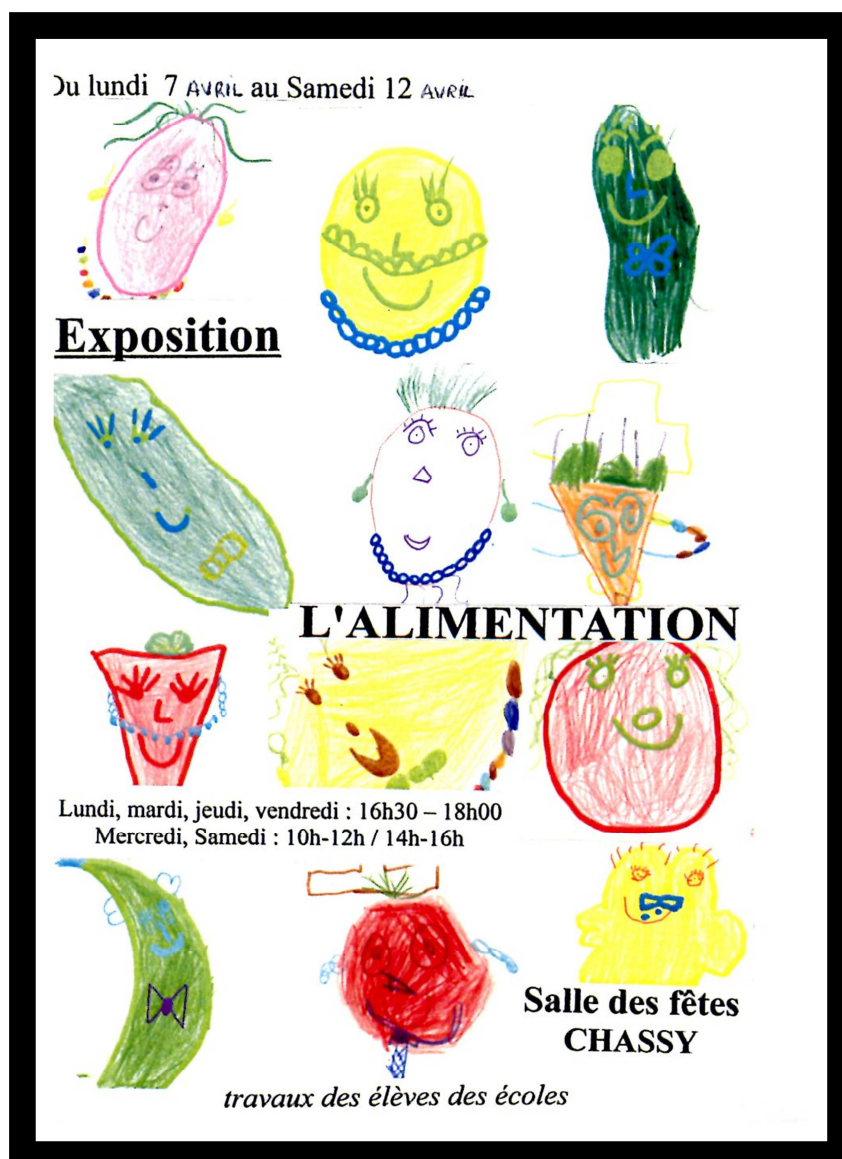
Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il doit être désigné un nouveau délégué-élu représentant la commune au sein des instances du CNAS.
Le Conseil Municipal **DÉSIGNE** Roger KAOUA, délégué-élu.

Séance à 22h30.

INFORMATIONS DIVERSES

EXPOSITION DES ÉCOLES DU REGROUPEMENT

Le regroupement scolaire de CHASSY, POILLY-SUR-THOLON, SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE et SAINT-MAURICE-LE-VEIL effectue leur exposition annuelle sur le thème de « L'ALIMENTATION » **du lundi 7 avril 2014 au samedi 12 avril 2014 inclus dans la salle des fêtes de CHASSY.**



CHASSY

10eme

VIDE-GRENIERS

Organisé par le **C.R.A.C.**

1^{er} Mai 2014

à partir de 6 Heures

2.00 Euros le mètre

Exposants Professionnels et Particuliers

Vente d'Objets neufs et d'animaux vivants INTERDITE

Restauration réservée uniquement au Comité organisateur

Pas de réservation

Renseignements:

06.83.16.45.27 / 06.67.94.35.89

Ne pas jeter sur la voie publique

IPNS